



REGLEMENT DE LA COMPETITION SPORTIVE

« Epreuve n°CSN/2401/1856 approuvée par la ffgolf au regard du statut amateur »

6^{ème} édition – saison 2024

Article 1 – Organisation de la compétition

Article 2 – Conditions de participation

2.1 – Conditions requises

2.2 – Modalités d’inscription et droit de rétractation

Article 3 – Déroulement et modalités de compétition sportive

3.1 – Qualification

3.2 – Finale Nationale

3.3 – Grande Finale

Article 4 – Prix

Article 5 – Résultats de la compétition et information des compétiteurs

Article 6 – Responsabilité et sécurité

Article 7 – Fraude

Article 8 – Utilisation et protection des informations à caractère personnel

Article 9 – Cession des droits à l’image

Article 10 – Règlement

Article 11 – Modifications

Article 12 – Contestation

Article 13 – Droit applicable - Litiges

Article 1 – Organisation de la compétition

La COMPETITION est un jeu sportif produit et animé par la société :

C-Together

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €

Siège social situé au 74 rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 802 441 956

N° SIRET numéro 802 441 956 00017

La société C-Together, producteur et promoteur de la COMPETITION, organise du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2025 une compétition sportive de golf amateur intitulée BEACHCOMBER GOLF CUP, qui se déroule en 3 phases : la qualification dans l'un des clubs participant à l'événement, la finale nationale qui réunit le vainqueur de chaque qualification et la Grande Finale réservée aux 4 meilleures équipes de la finale nationale.

Cette compétition s'adresse aux joueurs amateurs licenciés de la ffgolf avant le début de l'épreuve. Pour participer à la compétition, ils doivent s'inscrire auprès d'un des clubs partenaires de l'opération et répondre aux conditions de participation définies par le présent règlement.

La liste des clubs de golf partenaires de l'opération est consultable sur le site de la compétition <http://beachcombergolfcup.com/>

Article 2 – Conditions de participation

La participation à la compétition vaut adhésion aux conditions d'utilisation et au règlement sportif et acceptation de leurs conditions.

2.1 – Conditions requises

Pour participer à la compétition sportive BEACHCOMBER GOLF CUP, il faut :

- être une personne majeure,
- être licencié(e) d'une fédération européenne,
- avoir obtenu la délivrance d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition pour la saison couverte par la compétition et pouvoir en justifier à tout moment,
- constituer une équipe de 2 personnes (double mixte, double dames, double messieurs)
- s'être inscrit(e) auprès du club de son choix avant la date fixée par le club, pour disputer la qualification,
- s'être acquitté(e) du droit d'inscription à la compétition auprès du club choisi pour disputer la qualification,
- ne pas s'être désinscrit(e) (cf. article 2.2)

Il n'est pas autorisé de s'inscrire au sein de plusieurs équipes ou dans plusieurs clubs.

La compétition est réservée aux joueurs amateurs.

2.2 – Modalités d’inscription et droit de rétractation

Modalités d’inscription :

Le droit d’inscription est destiné à couvrir la participation aux frais entraînés par la compétition sportive pour la gestion des participations à la compétition, le suivi de l’évolution des qualifications, l’organisation de la Finale Nationale et de la Grande Finale, la promotion de la compétition et des compétiteurs qualifiés et finalistes. Son paiement est forfaitaire, définitif et irrévocable après expiration du délai légal de rétractation, et indépendant de la date d’inscription en cours de compétition. Aucun prorata temporis ne sera appliqué.

Les compétiteurs supportent en outre, les frais inhérents à la pratique du golf, droits d’accès au terrain pour les qualifications, green fees, droits de jeu, équipements et tous frais nécessaires à la pratique du golf. Ils supportent les frais de déplacement et logement pour participer à la finale nationale en cas de qualification.

Chaque équipe doit être composée de deux personnes majeures. L’inscription se fait exclusivement auprès du club dans lequel l’équipe a choisi de participer à la Qualification. Il est impossible de changer de club après le début de la Qualification.

Le nombre idéal d’équipes inscrites est de 32 par club. Seront autorisées à participer à la qualification dans un club donné les premières équipes inscrites, respectant toutes les conditions d’inscription et ayant réglé leur droit d’inscription. Dans le cas où plus de 32 équipes seraient inscrites, un tour préliminaire sera organisé pour les équipes dont le handicap de jeu est le plus élevé. Chaque club sera libre de choisir de réserver les inscriptions à la qualification à ses seuls membres.

Chaque compétiteur doit indiquer ses nom, prénom, numéro de licence, index, adresse postale, adresse email et numéro de mobile à son club de qualification, qui lui communiquera son handicap de jeu pour la durée de la compétition, établi au moment de l’inscription.

Pour être inscrite à la compétition, l’équipe devra acquitter son droit d’inscription forfaitaire d’un montant total maximum de 40 € pour l’année 2024 auprès du club de qualification, qui sera libre de fixer ce montant.

L’inscription d’un compétiteur est solidaire de son équipe : aucune modification de compétiteur au sein d’une équipe ne sera autorisée pendant la compétition, pour quelque raison que ce soit.

Le club avertira l’équipe par email ou par SMS de son inscription définitive dans le tableau de qualification qui sera affiché dans le club.

L’organisation de la compétition avertira l’équipe par email ou par SMS des modalités des finales dans le cas où l’équipe serait qualifiée.

Droit d’inscription et faculté de rétractation :

Conformément à la loi, le compétiteur dispose de la faculté de se rétracter et en conséquence de se désinscrire de la compétition dans le délai légal de 14 jours francs et récupérer son droit d’inscription. Celui-ci restera irrévocablement acquis à l’organisateur de la compétition après expiration du délai légal de rétractation.

En conséquence, après l’expiration de ce délai, le droit d’inscription ne pourra pas être remboursé, quand bien même le compétiteur renoncerait à participer à la compétition, ce pour quelque raison que ce soit. La faculté de rétractation ne pourra plus être exercée si l’équipe a participé à un ou plusieurs matches de la compétition.

La désinscription d'un compétiteur entraînera le forfait de son équipe. Le forfait d'une équipe donnera match gagné à son adversaire.

Article 3 – Déroulement et modalités de compétition sportive

La compétition sportive BEACHCOMBER GOLF CUP s'organise en trois phases : une première phase appelée qualification, une seconde phase appelée Finale Nationale, une troisième phase appelée Grande Finale.

3.1 – Qualification

3.1.1 – Club de qualification

La phase de qualification se déroule dans l'un des clubs indiqués par l'organisation sur le site officiel de la BEACHCOMBER GOLF CUP : <http://beachcombergolfcup.com/>

Tous les matches d'une équipe doivent se dérouler dans le même club, auprès duquel elle s'est inscrite. Aucun résultat de match se déroulant dans un autre club ne pourra être pris en compte pour la qualification.

Après la confirmation de son inscription par le club, celui-ci informera l'équipe de l'identité et des coordonnées de leurs adversaires afin qu'ils conviennent d'un jour et d'une heure pour l'organisation du match. Les deux équipes doivent informer le club du jour du match avant son déroulement.

3.1.2 – Droits de jeu

Les deux équipes conviendront avec le club du droit de jeu à acquitter pour accéder au parcours, selon leur statut (membre ou non) et le nombre de trous joués au total (6, 9 ou 18). Ce droit est distinct des droits d'inscription à la compétition, qui est forfaitaire et unique.

3.1.3 – Formule de jeu

Pour la phase de qualification, chaque match se joue sur 6 trous en match play (ou partie par trou) : un trou est gagné par l'équipe qui entre sa balle dans le trou dans le plus petit nombre de coups. La partie est gagnée par l'équipe qui mène par un nombre de trous supérieur au nombre de trous restants à jouer. Lorsqu'un trou ou un match ne peut plus être gagné ou perdu, le trou ou le match est terminé et il n'est pas nécessaire de continuer le jeu. Si les adversaires réalisent le même score sur un trou, on dit que le trou est partagé. Une équipe a le droit d'accorder le coup suivant ou le trou ou le match à son adversaire.

Dans le cas d'une égalité entre les deux équipes à l'issue des 6 trous, les équipes doivent se départager selon le principe du concours « nearest to the pin ».

Les deux équipes placent leur balle à une centaine de mètres du drapeau du trou. Chaque joueur joue une balle : le premier joueur désigné par l'équipe tirée au sort, puis le joueur désigné par l'autre équipe, puis le second joueur de l'équipe tirée au sort, puis le second joueur de l'autre équipe. L'équipe du joueur qui aura placé la balle la plus proche du trou emporte le match.

Le club choisit les 6 trous sur lesquels se déroule le match. Il est recommandé de privilégier les 6 premiers trous de l'aller ou du retour afin de pouvoir organiser le concours « nearest to the pin » sur le 7^{ème} trou de l'aller ou du retour, dans la suite du déroulement du match.

La seule formule de jeu acceptée est le Greensome : les 2 joueurs de chaque équipe jouent chacun une balle du départ, choisissent celle qui leur convient le mieux et terminent le trou en jouant alternativement cette balle.

Les marques de départ seront identiques pour toutes les équipes et tous les matches, quels que soient les handicaps des joueurs : marques rouges pour les Dames et marques jaunes pour les Messieurs.

3.1.4 – Handicap de jeu

Pour équilibrer les chances, la compétition se déroulera en net : chaque équipe dispose d'un handicap de jeu qui sera calculé et validé par le club dans lequel elle s'est inscrite. Ce handicap est calculé de la façon suivante pour une équipe composée des joueurs A et B : $H(A+B) = 60\% HA + 40\% HB$. Ce calcul sera effectué par le club au moment de l'inscription de l'équipe et restera le même pour toute la durée de la compétition en 2024.

L'équipe dont le handicap de jeu est le plus élevé reçoit 25% de la différence entre le handicap de jeu des 2 équipes. Le résultat final est arrondi à l'entier le plus proche (0,5 est arrondi vers le haut).

L'index maximum retenu pour le calcul du handicap de jeu est de 24 pour les hommes et 36 pour les femmes.

Exemple :

Soit A (index 10) et B (index 14) les joueurs de l'équipe 1, C (index 16) et D (index 24) les joueurs de l'équipe 2.

Le handicap de jeu de l'équipe 1 est égal à $(10 \times 60\%) + (14 \times 40\%) = 11,6$.

Le handicap de jeu de l'équipe 2 est égal à $(16 \times 60\%) + (24 \times 40\%) = 19,2$.

La différence entre les deux handicaps étant de 7.6 points, le nombre de coups rendus par l'équipe 1 est de $7,6 \times 0,25 = 1,9$ arrondi à 2.

Sur les deux trous dont le handicap sont les plus bas parmi les 6 trous choisis par le club pour jouer la partie, l'équipe 1 rend un coup à l'équipe 2. Il est recommandé d'attribuer les coups rendus en priorité sur les Par 4.

3.1.5 – Constitution du tableau de compétition

Dans chaque club, les 32 équipes inscrites à la qualification seront réparties dans un tableau à élimination directe incluant 5 tours au maximum pour l'équipe vainqueur.

Au premier tour de la compétition, les 8 équipes inscrites bénéficiant du handicap de jeu le plus bas seront désignées « tête de série » et réparties dans le tableau de façon à ne pas pouvoir se rencontrer avant les quarts de finale (3^{ème} tour). A ce stade, si les 8 équipes « tête de série » sont qualifiées, elles se rencontreront selon la répartition suivante :

Quart A : Tête de série n°1 (TS1) vs Tête de série n°8 (TS8)

Quart B : TS4 vs TS5

Quart C : TS3 vs TS6

Quart D : TS2 vs TS7

Les demi-finales seront constituées de la façon suivante :

Demi-finale 1 : vainqueur Quart A vs vainqueur Quart B

Demi-finale 2 : vainqueur Quart C vs vainqueur Quart D

Toutes les autres équipes seront réparties dans le tableau selon un tirage au sort intégral réalisé par le club de qualification. Aucune modification du tableau ne sera acceptée.

3.1.6 – Avancement dans le tableau de compétition

A l'issue de chaque rencontre, les deux équipes sont tenues d'annoncer le résultat du match et déclarer un vainqueur. Le club est chargé d'inscrire l'équipe vainqueur dans le tableau de compétition qui sera affiché dans le club. Lors du match suivant, elle rencontrera l'équipe indiquée par ce tableau.

Les 2 premiers tours de la qualification doivent se dérouler de préférence avant le dimanche 28 juillet 2024.

Les quarts de finale doivent se dérouler de préférence avant le dimanche 25 août 2024.

Les demi-finales et la finale doivent se dérouler impérativement avant le dimanche 22 septembre 2024.

Si l'une des deux équipes ne se présente pas au match à la date convenue et déclarée au club de qualification, son adversaire peut déclarer son absence à partir du lendemain du match. L'équipe qui ne s'est pas présentée a perdu le match par forfait, son adversaire est qualifiée pour le tour suivant.

Si les deux équipes ne respectent pas les délais imposés par le club pour effectuer leur match, les deux équipes peuvent être disqualifiées par le comité de l'épreuve. Leur adversaire au tour suivant sera donc qualifié par forfait.

3.1.7 – Equipe vainqueur de la qualification

Dans chaque club, l'équipe qui remportera la finale de la qualification sera qualifiée pour la Finale Nationale. Le club de qualification communiquera les noms et coordonnées (tels que définis à l'article 2.2) des membres de l'équipe vainqueur à l'organisation de la compétition au plus tard le lundi 23 septembre 2024.

Chaque équipe recevra par email les détails pratiques pour se rendre à la Finale Nationale.

Dans le cas où l'équipe qui a remporté la finale de la qualification d'un club ne pourrait se rendre à la Finale Nationale, elle serait remplacée par l'équipe qu'elle a battue en finale de cette qualification. Le club a la responsabilité d'en informer l'organisation de la compétition dans un délai de 5 jours après la date limite de proclamation des résultats, c'est-à-dire vendredi 27 septembre 2024.

3.1.8.1 – Option d'un système de poules

Chaque club est libre de choisir un système de poules pour permettre à chaque équipe de jouer au moins de 3 matches de 6 trous.

La constitution des poules et la formule de jeu seront strictement identiques à celles décrites aux articles 3.2.3 et 3.2.4 du présent règlement.

Le vainqueur de chaque poule sera qualifié pour jouer en quarts de finale et reprendre le principe décrit dans les articles 3.1.5 et 3.1.6.

3.1.8.2 – Option d'un premier tour sur 18 trous

Chaque club est libre de choisir d'organiser un premier tour sur 18 trous, toujours en greensome. Les 8 meilleurs duos en net seront qualifiés pour jouer les quarts de finale, qui se dérouleront en match play sur 6 trous, selon le principe décrit dans les articles 3.1.5 et 3.1.6.

3.1.9 – Comité de l'épreuve

Pour chaque qualification, le comité de l'épreuve sera composé du Directeur du Golf ou son représentant et d'un représentant de l'Association Sportive du Golf organisateur.

Toutes les inscriptions seront sujettes à l'approbation du Comité qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans donner les raisons de sa décision.

Le Comité peut disqualifier tout joueur qui aura donné une fausse information sur son bulletin d'inscription.

3.2 – Finale Nationale

3.2.1– Lieu de la compétition

La Finale Nationale se déroulera LUNDI 7 OCTOBRE 2024 au club de Saint-Germain (Route de Poissy 78100 St-Germain-en-Laye)

Chaque équipe sera convoquée par email à une heure unique, qui sera fixée ultérieurement.

Seules seront acceptées les équipes se présentant au complet au rendez-vous indiqué et avec les compétiteurs identiques à ceux qui ont participé à la qualification. Dans tous les autres cas, l'équipe sera considérée hors compétition.

3.2.2 – Droits de jeu et frais de participation

Aucun droit de jeu supplémentaire ne sera demandé aux équipes participant à la Finale Nationale.

Le voyage et les frais de séjour éventuels restent à la charge de chaque équipe.

Un petit-déjeuner, un déjeuner et un cocktail de remise des prix seront offerts par l'organisation.

Les équipes dont le club n'aura pas payé son inscription à la compétition ne seront pas admises à la Finale Nationale.

3.2.3 – Constitution des poules de compétition

Les 32 équipes qualifiées à la Finale Nationale seront réparties dans 8 poules de 4. Elles seront toutes désignées par le nom de leur club de Qualification pendant toute la durée de la Finale Nationale et de la Grande Finale.

Les 8 équipes qualifiées bénéficiant du handicap de jeu le plus bas (index arrêtés au 30/09/2024) seront désignées « tête de série » et réparties dans chacune des poules. Elles seront réparties de la façon suivante :

Poule A : Tête de série n°1 (TS1)

Poule B : TS2

Poule C : TS3

Poule D : TS4

Poule E : TS5

Poule F : TS6

Poule G : TS7

Poule H : TS8

Toutes les autres équipes seront triées selon leur handicap de jeu puis réparties dans 3 groupes : le groupe 1 pour les équipes dont le handicap est classé de la 9^{ème} à la 16^{ème} place, le groupe 2 pour les équipes dont le handicap est classé de la 17^{ème} à la 24^{ème} place, le groupe 3 pour les équipes dont le handicap est classé de la 25^{ème} à la 32^{ème} place.

Les poules seront composées d'une tête de série et d'une équipe tirée au sort parmi chacun de ces 3 groupes. Aucune modification des poules ne sera acceptée.

Lors du premier tour de la Finale Nationale, chaque équipe rencontre les 3 autres équipes de sa poule.

3.2.4 – Formule de jeu

Pour 1^{er} tour de la Finale Nationale, chaque match se joue sur 6 trous en match play (ou partie par trou) : un trou est gagné par l'équipe qui entre sa balle dans le trou dans le plus petit nombre de coups. La partie est gagnée par l'équipe qui mène par un nombre de trous supérieur au nombre de trous restants à jouer. Lorsqu'un trou ou un match ne peut plus être gagné ou perdu, le trou ou le match est terminé et il n'est pas nécessaire de continuer le jeu. Si les adversaires réalisent le même score sur un trou, on dit que le trou est partagé. Une équipe a le droit d'accorder le coup suivant ou le trou ou le match à son adversaire.

L'équipe qui remporte le match à l'issue des 6 trous se verra créditée de 3 points. Celle qui le perd ne marque aucun point. Dans le cas d'une égalité entre les deux équipes à l'issue des 6 trous, les deux équipes marquent un point.

Les 6 trous (successifs) sur lesquels se déroule chaque match seront déterminés par l'organisation de la compétition. Ce choix ne pourra être modifié qu'en cas de force majeure. Les trois matches seront joués successivement.

La seule formule de jeu acceptée est le Greensome : les 2 joueurs de chaque équipe jouent chacun une balle du départ, choisissent celle qui leur convient le mieux et terminent le trou en jouant alternativement cette balle.

Les marques de départ seront identiques pour toutes les équipes et tous les matches, quels que soient les handicaps des joueurs : marques rouges pour les Dames et marques jaunes pour les Messieurs.

A l'issue du premier tour, les deux équipes créditées du plus grand nombre de points dans chaque poule seront qualifiées pour participer au 2^{ème} tour de la Finale Nationale.

En cas d'égalité au sein d'une poule, les équipes seront départagées par le résultat du match qui les a opposées, puis par le nombre de victoires au 4^{ème} trou, puis par le nombre de victoires au 5^{ème} trou.

Si les équipes ne sont pas départagées sur ces critères, elles le seront selon le principe du concours « nearest to the pin ». Les deux équipes placent leur balle dans une zone délimitée par l'arbitre de la finale à une centaine de mètres du drapeau du trou désigné par l'arbitre. Chaque joueur joue une balle : le premier joueur désigné par l'équipe tirée au sort, puis le joueur désigné par l'autre équipe, puis le second joueur de l'équipe tirée au sort, puis le second joueur de l'autre équipe. L'équipe du joueur qui aura placé la balle la plus proche du trou emporte le match.

En cas d'abandon d'une équipe avant l'issue des 3 matches, elle est forfait pour la poule et tous les résultats de ses matches sont annulés.

3.2.5 – Handicap de jeu

Pour équilibrer les chances, la compétition se déroulera en net : chaque équipe dispose d'un handicap de jeu qui sera calculé à partir des index pris en compte à la date du 30/09/2024.

3.2.6 – Organisation du 2^{ème} tour

Le 2^{ème} tour sera constitué de huit matches (huitièmes de finale) organisés de la façon suivante :

Match 1 : vainqueur poule A vs 2^{ème} Poule H
Match 2 : vainqueur poule G vs 2^{ème} Poule B
Match 3 : vainqueur poule F vs 2^{ème} Poule C
Match 4 : vainqueur poule D vs 2^{ème} Poule E
Match 5 : vainqueur poule E vs 2^{ème} Poule D
Match 6 : vainqueur poule C vs 2^{ème} Poule F
Match 7 : vainqueur Poule B vs 2^{ème} Poule G
Match 8 : vainqueur Poule H vs 2^{ème} Poule A

Chaque match se joue sur 6 trous, en match play (ou partie par trou) : un trou est gagné par l'équipe qui entre sa balle dans le trou dans le plus petit nombre de coups. La partie est gagnée par l'équipe qui mène par un nombre de trous supérieur au nombre de trous restants à jouer.

Lorsqu'un trou ou un match ne peut plus être gagné ou perdu, le trou ou le match est terminé et il n'est pas nécessaire de continuer le jeu. Si les adversaires réalisent le même score sur un trou, on dit que le trou est partagé. Une équipe a le droit d'accorder le coup suivant ou le trou ou le match à son adversaire.

L'équipe qui remporte le match à l'issue de chaque séquence de 6 trous sera qualifiée pour les quarts de finale. Dans le cas d'une égalité entre les deux équipes à l'issue des 6 trous, les équipes doivent se départager selon le principe du concours « nearest to the pin ». Les deux équipes placent leur balle dans une zone délimitée par l'arbitre de la finale à une centaine de mètres du drapeau du trou désigné par l'arbitre.

Chaque joueur joue une balle : le premier joueur désigné par l'équipe tirée au sort, puis le joueur désigné par l'autre équipe, puis le second joueur de l'équipe tirée au sort, puis le second joueur de l'autre équipe. L'équipe du joueur qui aura placé la balle la plus proche du trou emporte le match.

Les équipes qualifiées participeront aux quarts de finale organisés de la façon suivante :

Match 9 : vainqueur du match 1 vs vainqueur du match 2

Match 10 : vainqueur du match 3 vs vainqueur du match 4

Match 11 : vainqueur du match 5 vs vainqueur du match 6

Match 12 : vainqueur du match 7 vs vainqueur du match 8

La formule est strictement la même qu'en huitièmes de finale.

3.2.7 – Equipes qualifiées à la Grande Finale

Les 4 équipes qui remporteront leur quart de finale seront qualifiées pour la Grande Finale. Chaque équipe recevra par email les détails pratiques pour se rendre à la Grande Finale. En cas de désistement d'une des 4 équipes, la dernière équipe qu'elle aura éliminée pendant la Finale Nationale sera repêchée pour jouer la Grande Finale.

3.2.8 – Remise des prix

La présence des équipes ayant participé à la finale est requise à la remise des prix qui sera organisée à l'issue de la journée. Le lot remporté par une équipe absente sera remis à l'équipe qu'elle aura battue.

3.2.9 – Comité de l'épreuve

Le comité de l'épreuve sera composé du Directeur du Golf ou son représentant, d'un représentant de l'organisation de la BEACHCOMBER GOLF CUP et d'un arbitre fédéral.

3.3 – Grande Finale

3.3.1 – Lieu de la compétition

La Grande Finale se déroulera au Paradis Golf Club (Maurice) au mois de mai 2025 (date précisée ultérieurement).

Chaque équipe sera convoquée à l'aéroport par email à une date et une heure uniques, qui seront fixées ultérieurement.

Seules seront acceptées les équipes se présentant au complet au rendez-vous indiqué et avec les compétiteurs identiques à ceux qui ont participé à la qualification et à la Finale Nationale. Dans tous les autres cas, l'équipe sera considérée hors compétition.

Il n'est pas possible de se rendre sur le lieu de la Grande Finale autrement que par le vol indiqué par l'organisation.

3.3.2 – Droits de jeu et frais de participation

Aucun droit de jeu supplémentaire ne sera demandé aux équipes participant à la Grande Finale.

Tous les frais de transport depuis l'aéroport seront pris en charge par l'organisation (inclus un sac de golf par compétiteur). Seuls les suppléments bagages restent à la charge des compétiteurs.

L'organisation prend à sa charge le séjour de chaque compétiteur en demi-pension au Dinarobin Beachcomber Golf Resort & Spa, ainsi que les déjeuners pendant les journées de compétition.

3.3.3 – Programme de jeu

Le programme de jeu est le suivant :

JOUR 1 : partie de reconnaissance sur le parcours

JOUR 2 : 1^{er} tour

JOUR 3 : Super Finale et Petite Finale

3.3.4 – Formule de jeu

La seule formule de jeu acceptée est le Greensome : les 2 joueurs de chaque équipe jouent chacun une balle du départ, choisissent celle qui leur convient le mieux et terminent le trou en jouant alternativement cette balle.

Les 4 équipes qualifiées à la Grande Finale jouent le 1^{er} tour sous la forme d'une poule : chaque équipe rencontre les 3 autres équipes.

Chaque match se joue en 3 séquences de 6 trous chacune, en match play (ou partie par trou) : un trou est gagné par l'équipe qui entre sa balle dans le trou dans le plus petit nombre de coups. La partie est gagnée par l'équipe qui mène par un nombre de trous supérieur au nombre de trous restants à jouer. Lorsqu'un trou ou un match ne peut plus être gagné ou perdu, le trou ou le match est terminé et il n'est pas nécessaire de continuer le jeu. Si les adversaires réalisent le même score sur un trou, on dit que le trou est partagé. Une équipe a le droit d'accorder le coup suivant ou le trou ou le match à son adversaire.

Les marques de départ seront identiques pour toutes les équipes et tous les matches, quels que soient les handicaps des joueurs : marques rouges pour les Dames et marques jaunes (ou équivalentes) pour les Messieurs.

L'équipe qui remporte le match à l'issue de chaque séquence de 6 trous se verra créditée de 3 points. Celle qui le perd ne marque aucun point. Dans le cas d'une égalité entre les deux équipes à l'issue des 6 trous, les deux équipes marquent un point.

Les deux équipes ayant marqué le plus grand nombre de points à l'issue des 3 matches du 1^{er} tour seront sélectionnées pour la Super Finale. Les équipes ayant le plus petit nombre de points à l'issue des 3 matches du 1^{er} tour joueront la petite finale.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le résultat du match qui les a opposées, puis par le principe du concours « nearest to the pin ». Les équipes placent leur balle dans une zone délimitée par l'organisation de la compétition à une centaine de mètres du drapeau du trou désigné par l'organisation. Chaque joueur joue une balle. L'équipe du joueur qui aura placé la balle la plus proche du trou emporte le concours.

La Super Finale et la Petite Finale se joueront au meilleur des 3 matches de 6 trous. En cas d'égalité, les deux équipes devront se départager selon le principe du concours « nearest to the pin ».

3.3.5 – Comité de l'épreuve

Le comité de l'épreuve sera composé du Directeur du Golf ou son représentant et de deux représentants de l'organisation de la BEACHCOMBER GOLF CUP.

Article 4 – Prix

Les équipes qui remportent la Qualification de leur club sont invitées à la Finale Nationale. De plus, elles recevront un cadeau d'accueil à leur arrivée à la Finale Nationale. Seules les équipes présentes à la Finale Nationale sont susceptibles de recevoir ce cadeau.

Les 4 équipes qualifiées à l'issue de la Finale Nationale seront invitées à la Grande Finale.

Article 5 – Résultats de la compétition et information des compétiteurs

En acceptant de participer à la BEACHCOMBER GOLF CUP, les compétiteurs acceptent que leurs résultats soient publiés sur le site <http://beachcombergolfcup.com/> et par les médias partenaires de la compétition (présentés sur le site).

Les compétiteurs participant à la Finale Nationale et à la Grande Finale autorisent gracieusement l'organisation à filmer ou photographier, utiliser et reproduire gracieusement, pour les besoins de la promotion de la BEACHCOMBER GOLF CUP, leur image prise lors de ces deux phases de compétition.

Les compétiteurs qualifiés à jouer en Finale Nationale seront avisés personnellement par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription auprès de leur club de Qualification, dans les cinq (5) jours de leur qualification, les informant des modalités pour concourir à la phase 2 de la compétition.

Les compétiteurs qualifiés à jouer en Grande Finale seront avisés personnellement par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription auprès de leur club de Qualification, dans les cinq (5) jours de leur qualification, les informant des modalités pour concourir à la phase 3 de la compétition.

Dans le cas où le compétiteur changerait d'adresse électronique pendant la période de déroulement de la BEACHCOMBER GOLF CUP, il lui appartient d'indiquer sa nouvelle adresse à l'organisation de la compétition à l'adresse suivante : beachcombergolfcup@gmail.com

Si l'une des équipes ne s'est pas manifestée dans un délai de cinq jours à dater du jour où ses membres auront été avisés pour la première fois, son prix sera attribué à l'équipe qu'elle aura éliminée au dernier tour de la phase précédente de la compétition.

Article 6 – Responsabilité et sécurité

Le compétiteur déclare connaître les risques inhérents à tout sport et à toute pratique intense de sport, notamment en compétition, et avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf avant son inscription à la BEACHCOMBER GOLF CUP.

Le compétiteur déclare sur l'honneur être majeur le jour de son premier match.

Article 7 – Fraude

Les informations transmises par le compétiteur devront être valides et exactes, à défaut de quoi il sera exclu et disqualifié de la BEACHCOMBER GOLF CUP. La disqualification d'un compétiteur entraînera la disqualification de son équipe et l'annulation de tous ses résultats.

Article 8 – Utilisation et protection des informations à caractère personnel

Des informations à caractère personnel concernant le compétiteur sont recueillies dans le cadre de la BEACHCOMBER GOLF CUP. Elles sont destinées à l'organisation pour les besoins de la compétition sportive.

Elles sont recueillies, traitées et utilisées, dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, ainsi que des directives européennes, à des fins de traitement des demandes du compétiteur, de collecte des informations, de gestion des participations et envoi des informations pour le bon déroulement de la BEACHCOMBER GOLF CUP.

Les informations demandées à l'inscription dans l'un des clubs participants sont obligatoires pour participer au Jeu. Elles permettent notamment de gérer les informations à la suite des matches joués par les compétiteurs, et leur adresser toutes informations nécessaires au bon déroulement de la BEACHCOMBER GOLF CUP. A cet égard, il est précisé que la participation à la BEACHCOMBER GOLF CUP implique nécessairement le consentement des compétiteurs à recevoir des messages et informations relatifs à la BEACHCOMBER GOLF CUP, par courrier électronique à l'adresse de messagerie qu'ils auront renseignées lors de leur inscription.

Conformément à la loi, chaque compétiteur dispose auprès de l'organisation des droits d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel le concernant, recueillies lors de son inscription. Il peut exercer ces droits en contactant l'organisation par courrier à l'adresse suivante :

C-Together / 74 rue de Paris / 92100 Boulogne ou adresser un courriel à beachcombergolfcup@gmail.com en justifiant de son identité et de son club d'inscription.

Les informations à caractère personnel peuvent en outre être utilisées et communiquées à des tiers directement impliqués dans l'organisation de la BEACHCOMBER GOLF CUP. L'organisation peut être amenée à transmettre les données susvisées à des annonceurs ou des partenaires commerciaux à des fins de diffusion d'information sur leurs produits et services, par mailing postal, courriel ou SMS. Le

compétiteur dispose à cet égard d'un droit d'opposition à la transmission de ces informations à des tiers, qu'il peut exercer à tout moment, comme indiqué ci-avant.

En participant à la BEACHCOMBER GOLF CUP, les gagnants de lots consentent en outre, à l'utilisation de leurs nom, prénom, image, ville et département de résidence dans tout support publi-promotionnel de la BEACHCOMBER GOLF CUP sans que cette utilisation puisse ouvrir de rémunération, d'indemnisation autres que le lot gagné.

Article 9 – Cession des droits à l'image

La Finale Nationale et la Grande Finale seront susceptibles d'être filmées et diffusées sur une chaîne de télévision et sur des chaînes Youtube et Dailymotion.

De façon générale, les compétiteurs de la Finale Nationale et de la Grande Finale autorisent par avance l'organisation à procéder à une captation de leur image lors de ces événements.

Les compétiteurs reconnaissent avoir été informés que leur image, captée dans le cadre de la Finale Nationale et de la Grande Finale, pourra être exploitée par l'organisation et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication y compris les réseaux sociaux.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pour une durée de cinq (5) ans, sauf dénonciation de la part des compétiteurs formulée par courrier à l'adresse suivante :

C-TOGETHER
74, rue de Paris
92100 BOULOGNE

Les compétiteurs accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'organisation toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Article 10 – Règlement

Le présent règlement a fait l'objet d'une demande d'agrément auprès de la Fédération Française de Golf qui a délivré l'agrément n°CSN/2401/1856.

La consultation du règlement intégral est possible sur le site <http://beachcombergolfcup.com/>

La participation à la BEACHCOMBER GOLF CUP implique l'acceptation pure et simple de son règlement complet.

Le règlement peut également vous être adressé, gratuitement, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : C-TOGETHER 74 rue de Paris 92100 BOULOGNE.

L'acceptation du présent règlement est effective lors de l'inscription dans le club de qualification choisi par le compétiteur.

Article 11 – Modifications

L'organisation de la BEACHCOMBER GOLF CUP se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la BEACHCOMBER GOLF CUP sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

L'organisation peut décider de modifier les lots attribués par d'autres de valeur équivalente, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée par les compétiteurs.

Article 12 – Contestation

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

C-TOGETHER 74 rue de Paris 92100 BOULOGNE

Ce courrier devra préciser le motif de la contestation en joignant tout justificatif de la demande. Aucune contestation ou réclamation afférente à la BEACHCOMBER GOLF CUP ne sera prise en compte par oral et/ou après un délai de 30 jours à compter de la clôture de la BEACHCOMBER GOLF CUP. L'organisation est souveraine pour décider des difficultés d'application ou d'interprétation du présent règlement.

Article 13 – Droit applicable - Litiges

Le règlement de la BEACHCOMBER GOLF CUP est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement devra être soumise dans un délai maximal de 90 jours (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite d'inscription, à l'adresse suivante :

C-TOGETHER 74 rue de Paris 92100 BOULOGNE

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.